

SDC

CONTRAT D'UTILISATION DE LA BORNE DE RECHARGE GESTION ISOLEE

Ensemble immobilier concerné :

Fait à Paris le

POUR PARKNPLUG SAS

POUR L'USAGER

CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement. Tous les risques encourus par lesdites marchandises sont à la charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. L'acheteur accepte les conditions générales de vente de l'entreprise dès acceptation du devis. En cas de paiement retardé : pénalité 2 fois le taux légal par mois. **Mise en service :** La mise en service de l'installation PARK' N PLUG doit être réalisée par ses techniciens. Toute mise en service par une autre personne morale ou physique est à responsabilité de celle-ci. Le matériel ne sera pas garanti. Limite de validité de la proposition : 6 mois

CHAPITRE 1 - DEFINITIONS

Client : Le client est la personne physique ou morale qui conclut le contrat pour ses besoins et qui en devient le titulaire.

Contrat : Le contrat porte à la fois sur la mise à disposition d'une infrastructure de charge depuis le point de livraison physique jusqu'à l'emplacement de stationnement ainsi qu'à l'éventuelle fourniture de l'électricité et services associés nécessaires quotidiennement à la recharge du véhicule électrique.

Lieu de consommation : adresse correspondant au point de livraison à l'origine de l'alimentation de la borne.

Partie(s) : le client ou PARKNPLUG, ou les deux selon le contexte.

Usager(s) : les utilisateurs de véhicules électriques ou appareils électriques du site

Infrastructure de recharge : le réseau électrique depuis le point de livraison électrique jusqu'à la borne de l'utilisateur.

Point de livraison/PDL : Point physique où l'électricité est soutirée au réseau. Il est généralement situé dans la colonne électrique de l'immeuble et identifié par référence à l'extrémité d'un élément d'ouvrage électrique dans le cas d'un abonnement nouveau. Dans le cas de l'utilisation de l'abonnement existant des parties communes, il est situé à l'armoire de protection des services généraux de l'immeuble.

Véhicule électrique : le moyen de transport du client utilisant l'électricité comme source d'énergie.

La puissance de charge est fixée en référence à 7,4 kW, correspondant à la puissance de charge normale définie par les constructeurs automobiles dans le cadre d'une utilisation normale du véhicule.

CHAPITRE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de définir :

- Les conditions d'utilisation de(s) la (des) borne(s) de charge pendant toute la durée du contrat
- L'évolution des conditions tarifaires en cas de modifications des infrastructures de charges du lieu géographique du client
- Les éventuels changements de conditions tarifaires liés à l'évolution des coûts de gestion nécessaires à la répartition des frais de recharge des véhicules

CHAPITRE 3 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Le client reconnaît avoir pris connaissance du fait que le contrat d'installation et de gestion de l'infrastructure de recharge électrique est un contrat dont le prix n'est pas réglementé par les pouvoirs publics.

Le contrat prévoit :

- La mise à disposition des informations d'usage de la borne nécessaires à la répartition des coûts de recharge de l'équipement raccordé à l'installation électrique collective par télé-relève des index d'utilisation électrique de la borne individuelle.

- La facturation mensuelle dématérialisée des coûts de recharge liés à l'utilisation de la borne, ainsi que les frais de gestion des coûts de recharge.
- Le remboursement des coûts de recharge supportés par la copropriété par l'utilisation de ou des bornes de recharge.

CHAPITRE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

L'engagement de la société PARKNPLUG est d'équiper la place de parking d'une borne de recharge et les accessoires électriques permettant :

- la recharge du véhicule électrique
- la gestion de l'accès à la borne
- la mesure de l'utilisation électrique de la borne
- les moyens d'assurer la télé-relève à l'aide des index d'utilisation de la borne

Cette dernière est conditionnée, tant à la date de prise d'effet du contrat que pendant toute sa durée, par :

- L'acceptation par le gestionnaire l'immeuble ou de son représentant de l'équipement dans les parties communes de l'immeuble de l'infrastructure de charge selon la convention d'exploitation signée entre les parties
- L'exclusivité de la gestion des bornes par la société PARKNPLUG
- L'utilisation directe et non cessible du point de recharge par le client
- Les limites de capacité du réseau électrique du site à fournir la quantité d'énergie nécessaire à la charge du véhicule ou celui installé dans le parking, lieu de réalisation de l'infrastructure
- L'utilisation dans des conditions normales de la borne de recharge géré par le système
- Toutes dispositions réglementaires modifiant le cadre d'installation d'une borne de recharge électrique dans les parkings privés.

CHAPITRE 5 - ENTREE EN VIGUEUR, PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

5. 1 Date d'entrée en vigueur

Sous réserve des conditions prévues à l'Article 4 du présent contrat, le contrat est réputé conclu et entre en vigueur à la date de l'acceptation par le Client de l'offre de gestion individuel de PARKNPLUG.

5. 2 Date de prise d'effet du contrat

Le contrat prend effet à la date de remise au client de l'infrastructure de charge et dans le cas de la gestion des consommations à la date de mise en service de l'infrastructure de recharge. Dans tous les cas, cette date ne pourra être ultérieure à la première date de consommation énergétique par le ou les clients dans le cas où PARKNPLUG aura mandat de gestion des usages des bornes installées.

5. 3 Droits de rétractation

En cas de souscription à distance, le client bénéficie d'un droit de rétractation qu'il peut exercer sans pénalités et sans avoir à justifier d'un motif dans un délai de 7 jours francs à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé si la prise d'effet du contrat intervient, avec l'accord exprès du client, moins de sept jours après sa date d'entrée en vigueur.

Le client informe PARKNPLUG de l'exercice de son droit de rétractation par courrier ou par téléphone. Dans l'hypothèse où il a effectué un paiement au titre du contrat, le client est remboursé par PARKNPLUG dans un délai maximal de trente jours suivant la date à laquelle il a exercé son droit de rétractation.

5.4 Durée du Contrat

Le contrat prend effet à la réception des ouvrages par le client et est conclu pour une durée indéterminée dans le cas où PARKNPLUG aura à gérer l'usage des bornes.

CHAPITRE 6 - PRIX

6.1 Base tarifaire

Dès la première utilisation de la borne de recharge mise à disposition, le client accepte de prendre en charge les coûts de recharge au tarif en vigueur à la signature du contrat.

6.1.1 Frais lié à la gestion des index d'utilisation de la borne de recharge

Afin de mettre à disposition les index d'utilisation de la borne de recharge sur le portail WEB de PARKNPLUG, d'assurer la facturation des usages de la borne et la rétrocession des coûts avancés par la copropriété au propriétaire du point de livraison électrique de l'immeuble, PARKNPLUG facturera au client qui l'accepte la redevance mensuelle fixée à la date du contrat au montant de :

Redevance mensuelle au 1/1/2019	Par mois H.T.	5,75 €
	TVA 20,0 %	1,15 €
	Total T.T.C	6,90 €

Le coût de la redevance mensuelle sera revalorisé tous les ans selon l'indice de construction BT47 Electricité.

6.1.2 Frais liés aux coûts de recharge de la borne

La base tarifaire en vigueur dans le parking est de :

Tarif A : coût de facturation H.T. de l'IRVE en période pleine hiver selon index relevé :	ct € par kWh
Tarif B : coût de facturation H.T. de l'IRVE en période creuse hiver selon index relevé :	ct € par kWh
Tarif C : coût de facturation H.T. de l'IRVE en période pleine été selon index relevé :	ct € par kWh
Tarif D : coût de facturation H.T. de l'IRVE en période creuse été selon index relevé :	ct € par kWh
Tarif E : coût de facturation H.T. de l'IRVE en période de pointe selon index relevé :	ct € par kWh
Tarif F : coût de facturation H.T. de l'IRVE de l'éventuelle partie fixe :	ct €

Les coûts de recharge appliqués seront soumis à variation. Ils pourront être revus à la hausse ou à la baisse dans un délai de 3 mois à partir de la date de réception des demandes de modification de la part du propriétaire de l'infrastructure de recharge de l'immeuble.

CHAPITRE 7 - IMPOTS, TAXES et CHARGES

Les prix afférents au présent contrat sont majorés de plein droit du montant des taxes, actuelles ou futures, supportés ou dus par PARKNPLUG dans le cadre de la gestion de l'infrastructure de recharge.

Toute modification et/ou évolution de ces taxes sera applicable de plein droit au Contrat en cours d'exécution.

CHAPITRE 8 - MODALITES DE FACTURATION ET MODES DE PAIEMENT

8. 1 Modalités de facturation

PARKNPLUG procède à la télé-relève des index d'usage de la borne de recharge chaque fin de mois. Après acceptation par le client du prélèvement automatique des coûts d'usage de la borne, PARKNPLUG émettra en début de chaque mois la facture électronique relative à l'usage de la borne du mois précédent. Sauf contestation de la part du client, le prélèvement SEPA sera effectué 14 jours après la mise à disposition de la facture sur le portail de PARKNPLUG.

8. 2 PAIEMENT DES FACTURES

8.2.1 Modalités de paiement

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé. Le mode de règlement est imposé par prélèvement mensuel SEPA.

8.2.2 Mesures prises par PARKNPLUG en cas de non paiement

En l'absence de paiement intégral par le Client dans les délais impartis :

PARKNPLUG peut relancer le Client par tout moyen approprié. Les sommes restant dues sont majorées, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la créance toute taxe comprise (TTC).

Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de réception des fonds par PARKNPLUG.

Ces pénalités sont majorées des taxes et impôts applicables conformément à la réglementation en vigueur au jour de la facturation.

PARKNPLUG informe le Client qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours, l'usage de la borne de recharge pourra être suspendu.

A défaut d'accord entre PARKNPLUG et le Client dans le délai supplémentaire mentionné ci-dessus, PARKNPLUG informe le Client par courrier valant mise en demeure que :

- En l'absence de paiement dans un délai de vingt jours, l'accès au service de recharge sera suspendu.
- Si aucun paiement n'est intervenu dix jours après la suspension au service de recharge, PARKNPLUG pourra résilier le contrat conformément à l'Article 10.

CHAPITRE 9 - SUSPENSION DE L'ACCES A L'USAGE DE LA BORNE DE RECHARGE

9. 1 Suspension du contrat par PARKNPLUG

- Dans le cadre de la gestion du réseau d'infrastructure de recharge, PARKNPLUG peut suspendre l'accès au service de recharge en cas de non paiement des sommes dues par l'utilisateur.

PARKNPLUG en informe la copropriété dès suspension en cas de non paiement de l'usage de la borne. Toute suspension pour non paiement donne lieu à la facturation de frais de 50 € TTC.

- En cas d'utilisation par le Client de la borne de charge dans d'autres conditions que celles définies dans le présent contrat et ou portant atteinte aux biens et personnes concernées par l'infrastructure de charge et son utilisation.

9. 2 Suspension du contrat par le client

Le client est autorisé à suspendre son contrat lorsqu'il le désire. Lors de la suspension du contrat, PARKNPLUG facture la totalité du mois où intervient la résiliation. Le contrat peut être suspendu par courrier ou mail à l'adresse contact@parknplug.fr.

Toute nouvelle demande de suspension ne pourra être prise en compte dans un délai minimum de 3 mois survenant après une demande de suspension antérieure.

La remise en service du contrat sera effectuée par courrier ou mail à l'adresse contact@parknplug.fr. PARKNPLUG facture la totalité du mois où intervient la remise en service.

CHAPITRE 10 - RESILIATION

Le Contrat peut être résilié à tout moment par chacune des deux Parties dans les conditions suivantes :

10. 1 Résiliation du contrat par le Client

Le client peut résilier sans préavis son contrat de gestion des coûts de recharge par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lors de la résiliation du contrat, PARKNPLUG facture la totalité du mois où intervient la résiliation. La résiliation du contrat entraîne l'obligation pour le Client de payer l'intégralité des sommes dues jusqu'à la fin du mois de la résiliation effective.

En aucun cas le client ne pourra engager la responsabilité de PARKNPLUG pour toute conséquence dommageable de sa propre négligence, et en particulier en cas d'interruption du service de recharge.

10. 2 Résiliation du contrat par PARKNPLUG

Le contrat pourra être résilié par PARKNPLUG dans les cas suivants :

- en cas de non-paiement par le client des factures adressées par PARKNPLUG ;
- en cas de manquement grave à une autre obligation du présent contrat, la résiliation du contrat s'accompagnera d'une pénalité
- en cas de suspension du contrat résultant d'un événement de force majeure se prolongeant pendant plus d'un mois à compter de la date de sa survenance, conformément à l'article 4 du présent contrat.

La résiliation du Contrat par PARKNPLUG entraîne l'obligation pour le Client de payer l'intégralité des sommes dues jusqu'au jour de la résiliation effective. Dans tous les cas de résiliation, le client reçoit une facture de résiliation dans un délai de quatre semaines à compter de la résiliation du contrat.

CHAPITRE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

PARKNPLUG regroupe dans ses fichiers clientèle et marketing des données à caractère personnel relatives à ses Clients. Ces fichiers ont été déclarés conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018. Ils ont pour finalité la gestion des relations de PARKNPLUG avec ses clients et en particulier la gestion des contrats et des comptes (dont la facturation et le recouvrement) et la mise en œuvre des opérations commerciales réalisées par PARKNPLUG.

Le Client dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant :

- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation de ces informations par PARKNPLUG à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à leur transmission par PARKNPLUG à ses partenaires commerciaux
- Lorsque le Client exerce son droit d'opposition, PARKNPLUG prend les mesures nécessaires afin qu'il ne soit plus destinataire des opérations de prospection,
- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avèreraient inexactes, incomplètes et/ou périmées.

Le Client peut, en justifiant de son identité, exercer les droits susvisés auprès de l'entité de PARKNPLUG qui gère son Contrat.

Les coordonnées de cette entité figurent sur la facture adressée au Client. En outre, le droit d'opposition peut s'exercer par téléphone ou par le lien de désabonnement figurant sur tout e-mail adressé par PARKNPLUG, ou auprès du Correspondant Informatique et libertés de PARKNPLUG à l'adresse suivante :

7, rue de Vanves
92130 Issy les Moulineaux
ou par e-mail à l'adresse
« contact@parknplug.fr »

CHAPITRE 12 - MODES DE RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation relative à l'exécution du présent Contrat, le Client peut adresser une réclamation orale ou écrite à PARKNPLUG dont les coordonnées figurent sur sa facture.

CHAPITRE 13 - CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

Pour contacter PARKNPLUG, le Client doit se reporter à l'adresse postale figurant sur la facture. Il peut également contacter le service commercial au 01 70 19 05 82 (appel non-surtaxé).
